

# Grippe aviaire

Afin de prévenir la propagation de cette maladie hautement pathogène les particuliers qui possèdent volière ou poulailler sont concernés.



Chaque année, des foyers de grippe aviaire (également appelée Influenza aviaire) sont observés en France et même en région parisienne. Les éleveurs professionnels mettent tout en oeuvre pour protéger leurs élevages. Néanmoins, les particuliers qui possèdent volailles ou oiseaux d'ornement ont un rôle à jouer pour limiter la propagation de ce virus non transmissible à l'homme.

**Aussi, si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :**

- déclarer en mairie l'existence de volières et de poulaillers (arrêté du 24/02/2006). +Infos : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr).
- mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter tout contact avec les oiseaux sauvages, notamment migrateurs.
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux et contacter votre mairie ou votre vétérinaire en cas de mortalité anormale.

**L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

**Adoptons chacun les bons gestes !**

Documents

[Consignes de la Préfecture \(22/11/2022\)](#)

Liens utiles

[Site du Ministère de l'Agriculture](#)